



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

TEXTES ADOPTES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNDS

LUNDI 23 JUILLET 2012 A 9 H 30

SALLE ERIC TABARLY

**MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

95, Avenue de France – 75013 PARIS

Etablissement public national placé sous la tutelle du Ministre chargé des sports

C. N. D. S. - 87 Quai Panhard et Levassor 75013 Paris
Tél. : 01 53 82 74 00 – Fax : 01 53 79 70 20
www.cnds.info

Conseil d'administration du
Centre national pour le développement du sport.
Procès-verbal de la séance du lundi 23 juillet 2012

Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative

Monsieur Raymond-Max AUBERT constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Point I. Point d'information sur la situation financière du CNDS.

Ce point ne nécessitant pas de vote, le Président donne acte de l'information communiquée au conseil.

Point II. Retrait pour illégalité des dispositions relatives à l'aréna d'Orléans mentionnées dans la délibération n° 2012-28-2 du CA du 20 avril 2012 portant attribution de subvention d'équipement.

DELIBERATION N° 2012-30.

Vote : La délibération n° 2012-30 ainsi modifiée est adoptée à la majorité des voix (19 pour, 1 abstention, 0 contre) :

- Ajout d'un visa précisant que le Conseil d'administration a pris connaissance des observations écrites et orales de la Ville d'Orléans, représentée par son Député-Maire accompagné de ses conseils, auditionnée ce jour par le conseil d'administration.
- Le remplacement des termes « du dialogue compétitif en cours » par « de la désignation non encore effectuée du lauréat du dialogue compétitif » et remplacement des termes « des projets de délibérations » par « du projet de délibération ».
- Ajout de la mention : il appartient à la Ville d'Orléans de soumettre à nouveau, après délibération de son Conseil Municipal, le projet à l'examen du Centre national pour le développement du sport sur la base d'un dossier complet. Ce dossier sera alors mis prioritairement à l'ordre du jour du conseil d'administration.

Point III. Financements accordés au Comité Paralympique et Sportif Français : complément de subvention pour la délégation française aux Jeux..

DELIBERATION N° 2012-31.

Vote : la délibération n° 2012-31 portant attribution d'un nouveau complément de subvention de 250 000 € au CPSF au titre de l'organisation des délégations françaises sportives et institutionnelles pour les Jeux Paralympiques de Londres 2012 est adoptée à l'unanimité.

Point IV. Subvention pour l'action internationale du CNOSF.

DELIBERATION N° 2012-32.

Vote : la délibération n° 2012-32 modifiant la délibération n° 2012-17 du conseil d'administration du 22 mars 2012 relative à l'attribution d'une subvention de 265 500 € au CNOSF pour ses actions internationales est adoptée à l'unanimité.

Point V. Points divers

Aucun point divers n'ayant été soulevé et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Raymond-Max AUBERT remercie les membres du conseil d'administration et clôture la séance.

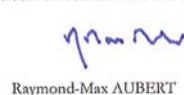
Le 23 juillet 2012

Le Directeur des Sports



Thierry MOSIMANN

Le Président du conseil d'administration



Raymond-Max AUBERT

ORDRE DU JOUR

I. POINT D'INFORMATION SUR LA SITUATION FINANCIERE DU CNDS 7

II. RETRAIT POUR ILLEGALITE DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ARENA
D'ORLEANS MENTIONNEES DANS LA DELIBERATION 2012-28-2 DU CA DU 20 AVRIL
2012 PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 13

III. FINANCEMENTS ACCORDES AU COMITE PARALYMPIQUE ET SPORTIF
FRANÇAIS : COMPLEMENT DE SUBVENTION POUR LA DELEGATION FRANÇAISE
AUX JEUX 15

III. SUBVENTION POUR L'ACTION INTERNATIONALE DU CNOSF 19

I. Point d'information sur la situation financière du CNDS

Un point d'information a été présenté en séance, notamment sur les engagements hors bilan des équipements sportifs du CNDS.



**Conseil d'administration
du 23 juillet 2012**

**Les engagements hors bilan du CNDS :
Les subventions d'équipement**

**CENTRE NATIONAL POUR LE
DEVELOPPEMENT DU SPORT**

1

DFAC -FM



**Les engagements hors bilan :
Les subventions d'équipement**

**1) Le conseil d'administration délibère
notamment sur :**

- la part des crédits destinés aux subventions
- la liste des bénéficiaires et les montants des subventions qu'il attribue au niveau national

2) Le directeur général:

- Prépare les délibérations du conseil d'administration et en assure l'exécution

2

DFAC -FM

Les engagements hors bilan : Les subventions d'équipement

Les subventions d'équipement:

Elles constituent la plus grande partie des engagements de l'établissement

Les tableaux présentés ci-après en M€ sur la situation des engagements tiennent compte:

- Des annulations réalisées sur ces engagements (projet non réalisés ou réalisés pour un montant inférieur aux prévisions)
- Des engagements complémentaires réalisés à la suite de ces annulations

3

DFAC -FM

Les engagements hors bilan : Les subventions d'équipement

Rappel sur la situation des engagements hors bilan à la date du 31/12/2011

Exercice	Engagements (1)	Annulations (2)	Crédits consommés (3)	Reste sur engagements (1) - (2) - (3)
Tranfert CNDS -2006	113,68	12,26	90,05	11,37
2006	61,85	4,69	50,46	6,70
2007	72,92	5,87	55,57	11,48
2008	78,58	2,67	51,79	24,13
2009	96,66	3,01	55,48	38,16
2010	95,79	0,43	34,26	61,10
2011	223,64	0,01	35,68	187,95
Total	743,12	28,94	373,29	340,89

4

DFAC -FM

Les engagements hors bilan : Les subventions d'équipement

Situation au 30/04/12 (après le dernier CA du CNDS)

- 1) EURO 2016
- 2) Situation des engagements
- 3) Evolution des engagements (2006 à 2012)
- 4) Evolution de la consommation des crédits (2006-2012)

5

DFAC -FM

Les engagements hors bilan : Les subventions d'équipement

Situation au 30/04/12 (après le dernier CA)

1) EURO 2016

Stades	Autorisation d'engagement	Engagements juridiques (1)	Crédits consommés (2)	Solde engagements juridiques (1) - (2)	Prévision: compléments engagements
Montant total	160	118			42
Répartition					
Lille	28	28	14	14	
Marseille	28	28	8,4	19,6	
Saint Etienne	8	8		8	
Nice	20	20	6	14	
Bordeaux	28	28		28	
Toulouse	6	6		6	
Nancy	0				
Total	118	118	28,4	89,6	42
Répartition					

6

DFAC -FM

Les engagements hors bilan : Les subventions d'équipement

Situation 2012 (Arrêtée au 30/04/2012 –dernier CA CNDS)

2) Situation des engagements

Exercice	Reste sur engagements au 31/12/2011 (1)	Engagements 2012 (2)	Annulations 2012 (3)	Crédits consommés au 30/04/12 (4)	Reste sur engagements au 30/04/12 (1+2) - (3) - (4)
Transfert CNDS	11,37		0,66	0,00	10,71
2006	6,70		0,11	0,49	6,10
2007	11,48		0,79	0,48	10,21
2008	24,13		0,62	1,41	22,09
2009	38,16		1,63	3,92	32,61
2010	61,10		0,31	2,74	58,04
2011	187,95		0,16	2,71	185,08
2012		93,54	0,00	0,00	93,54
Sous total	340,89	93,54	4,28	11,75	418,38
En prévision compt Euro 2016		42,00			42,00
Total	340,89	135,54	4,28	11,75	460,38

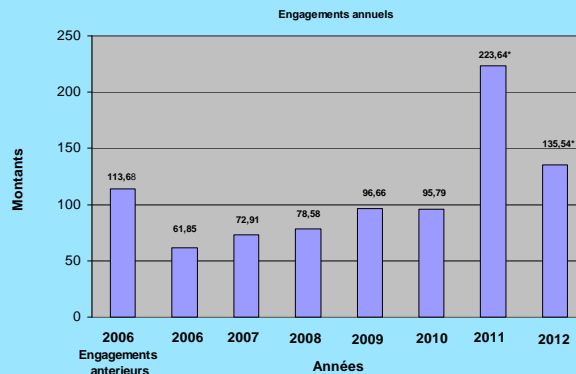
7

DFAC -FM

Les engagements hors bilan : Les subventions d'équipement

Situation 2012 (Arrêtée au 30/04/2012 –dernier CA CNDS)

1) Evolution des engagements



*dont euro 2016:118M€en2011 et 42M€en 2012

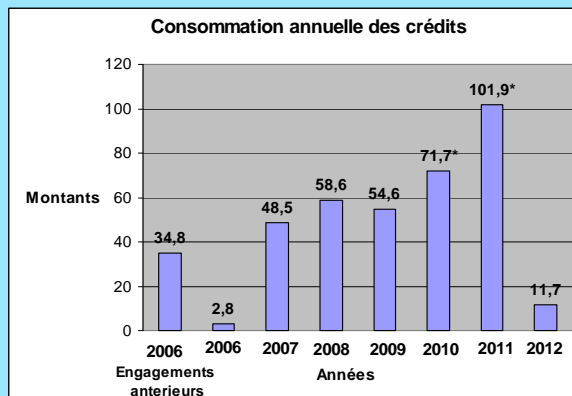
8

DFAC -FM

Les engagements hors bilan : Les subventions d'équipement

Situation 2012 (Arrêtée au 30/04/2012 –dernier CA CNDS)

1) Evolution de la consommation des crédits



9

*Dont plan de relance

DFAC -FM

Les engagements hors bilan : Les subventions d'équipement

Remarques:

La consommation des crédits sur les subventions d'équipement s'effectue surtout au cours du 2^{ème} semestre

La progression des crédits consommés en 2011 s'explique par l'euro 2016 (28,4M€)

Le rythme moyen de consommation des crédits de subventions d'équipement est estimé à 6 ans

10

DFAC -FM

II. Retrait pour illégalité des dispositions relatives à l'Aréna d'Orléans mentionnées dans la délibération 2012-28-2 du CA du 20 avril 2012 portant attribution de subventions d'équipement

Délibération n° 2012-30

Conseil d'administration du 23 juillet 2012

Retrait pour illégalité des dispositions relatives à l'Aréna d'Orléans mentionnées dans la délibération 2012-28-2 du CA du 20 avril 2012 portant attribution de subventions d'équipement

Textes en référence :

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment l'article 53

Vu le code du sport,

Vu le règlement général du CNDS,

Vu le règlement intérieur du CA du CNDS,

Vu la délibération n°2011-29 du 19 septembre 2011 modifiant la délibération n° 2011-16 du 10 mai 2011 portant création du Comité des grands équipements sportifs (COGEQUIS) ;

Vu la délibération n° 2012-28-2 portant attribution de subvention d'équipement à l'arena d'Orléans ;

Vu les observations écrites et orales présentées par la Ville d'Orléans, représentée par son Député-Maire, accompagné de ses conseils, auditionné lors du présent conseil d'administration,

Le conseil d'administration constatant que :

- les procédures et conditions de labellisation prévues par les délibérations précitées relatives à la création du COGEQUIS et à son fonctionnement n'ont pas été respectées (non-respect du délai de convocation, non- respect des règles de composition du COGEQUIS, labellisation d'un projet non définitif de l'Aréna d'Orléans en l'absence d'informations complètes et définitives compte tenu de la désignation non encore effectuée du lauréat du dialogue compétitif) ;

- cette labellisation était une condition nécessaire et essentielle à l'examen du projet par le comité de programmation puis à l'attribution d'une subvention par le conseil d'administration ;

- par son ampleur financière, cette subvention revêt un caractère exceptionnel qui nécessite donc un examen précis du projet d'équipement tel qu'il sera conçu et réalisé par l'attributaire du contrat de partenariat ;

- Au surplus, les délais de convocation du conseil d'administration du 20 avril ainsi que de transmission du projet de délibération à ses membres n'ont pas été respectés ;
- les membres du conseil d'administration n'ont donc pas pu prendre leur décision en toute connaissance de cause.

Pour l'ensemble de ces raisons, la décision d'attribution d'une subvention d'équipement au projet d'Aréna d'Orléans par la délibération 2012-28-2 du CA du 20 avril 2012 portant attribution de subvention d'équipement est entachée d'illégalité.

Le délai de quatre mois à compter de l'édition de la décision n'est pas expiré, elle peut donc être retirée.

Décide que :

La décision d'attribution d'une subvention au projet d'Aréna d'Orléans par la délibération 2012-28-2 du CA du 20 avril 2012 portant attribution de subvention d'équipement est retirée en raison de son illégalité.

Il appartient à la ville d'Orléans de soumettre à nouveau, après délibération de son Conseil Municipal, le projet à l'examen du Centre national pour le développement du sport sur la base d'un dossier complet. Ce dossier sera alors mis prioritairement à l'ordre du jour du conseil d'administration.

Le directeur général notifiera cette délibération au porteur de projet et est autorisé à signer toute décision ou convention nécessaire à son application.

La délibération n° 2012-30 relative au retrait pour illégalité des dispositions relatives à l'Aréna d'Orléans mentionnées dans la délibération 2012-28-2 du CA du 20 avril 2012 portant attribution de subventions d'équipement est adoptée à la majorité des voix (19 pour et 1 abstention).

III. Financements accordés au Comité Paralympique et Sportif Français : complément de subvention pour la délégation française aux Jeux

Le Conseil d'administration du 22 mars 2012 (délibération n°2012-11) a attribué une nouvelle avance de 450 000 € au titre de l'organisation des délégations françaises sportives et institutionnelles pour les Jeux Paralympiques de Londres 2012, portant, compte tenu des sommes accordées antérieurement, le montant des premiers acomptes pour les Jeux Paralympiques de Londres à 1 450 000 €.

Le CPSF a, depuis lors, affiné les budgets présentés avec notamment des économies importantes sur les frais de transport en raison des partenariats. Le budget quasi définitif s'élève donc à 1,91 M€ et pour une demande de subvention à 1,70 M€.

Ce budget intègre en particulier le retour des athlètes présentant un handicap mental aux Jeux paralympiques.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration d'accorder un nouveau complément de 250 000 € pour porter la subvention à 1,7 M€.

Délibération n° 2012-31

Conseil d'administration du 23 juillet 2012

Financements accordés au Comité Paralympique et Sportif Français : complément de subvention pour la délégation française aux Jeux
--

Textes en référence :

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment l'article 53

Code du sport ;

Règlement général de l'établissement,

Délibération 2012-11 du conseil d'administration du 22 mars 2012,

Le conseil d'administration, sur le rapport du directeur général, adopte la délibération suivante :

Il est accordé au Comité paralympique et sportif français **un complément de subvention de 250 000 €** au titre de l'organisation des délégations françaises sportives et institutionnelles pour les Jeux Paralympiques de Londres 2012.

Compte tenu des avances déjà accordées (250 000 € en 2010, 250 000 € en 2011 et 950 000 € en 2012 par les délibérations 2011-34 du 14 novembre 2011 et 2012-11 du 22 mars 2012), les avances totales pour les Jeux Paralympiques de Londres s'élèvent à 1 700 000 €.

Le directeur général est autorisé à prendre toute décision ou à signer toute convention pour l'exécution de la présente délibération.

La délibération n° 2013-31 relative au complément de subvention de 250 000 € pour la délégation française aux jeux en faveur du Comité Paralympique et Sportif Français est adoptée à l'unanimité.

BUDGET PREVISIONNEL DELEGATION FRANCAISE A LONDRES

Dépenses		Recettes	
Regroupement final à Paris	131 400	ETAT - CNDS	1 700 000
Transport et fret	111 400		
Tenues sportives et officielles de la délégatio	411 300	Fédération Française Handisport	142 983
Frais sur place	158 940	Fonds propres + partenaires	
Promotion et communication	152 268		
Service médical et paramédical	67 780	Fédération Française du Sport Adapté	20 000
Indemnités / Manque à gagner	428 400		
Club France	238 600		
Billetterie	139 425		
Attaché paralympique + missions préparatoire	34 000		
Frais divers (2% du budget)	37 470	LOCOG (comité d'organisation britannique)	48 000
TOTAL DEPENSES	1 910 983	TOTAL RECETTES	1 910 983

LA/DE le 28/06/12

III. Subvention pour l'action internationale du CNOSF

Le Conseil d'administration du CNDS par délibération n° 2012-17 en date du 22 mars 2012, a autorisé le soutien financier du CNDS aux actions internationales des fédérations sportives et du CNOSF dans le cadre d'une cohérence globale de la stratégie française en matière de rayonnement sportif international.

Plus précisément, la délibération indique que le « le directeur général est autorisé à conclure dans la limite de 100 000 € par opération et pour un montant maximal cumulé de 300 000 €, des conventions portant attribution de subvention aux fédérations et au CNOSF pour la mise en œuvre du programme d'action du comité stratégique international ».

Ce programme d'actions n'ayant pas été élaboré, il est apparu utile, compte tenu des réflexions en cours sur la stratégie sportive à l'international et afin de ne pas freiner les actions qui pourraient être initiées rapidement, de préciser les modalités de mise en œuvre de cette délibération.

Le CNOSF a donc proposé une liste des actions stratégiques conduites en relation avec les fédérations sportives pour promouvoir de façon coordonnée le rayonnement international du sport français.

Ainsi, il est proposé au conseil d'administration de modifier la délibération n° 2012-17 en date du 22 mars 2012 et d'attribuer une subvention de 265 500 € au CNOSF pour ses actions internationales .

Délibération n° 2012-32

Conseil d'Administration du 23 Juillet 2012

Subvention pour l'action internationale du CNOSF (modification de la délibération du Conseil d'administration n°2012-17)

Textes en référence :

Code du sport,

Règlement général de l'établissement,

Délibération 2011-49 du 20 décembre 2011

Délibération n° 2012-17 du 22 mars 2012

Le conseil d'administration, sur le rapport du directeur général, adopte la délibération suivante :

Le deuxième paragraphe de la délibération n° 2012-17 du Conseil d'administration du 22 mars 2012 est modifié ainsi qu'il suit :

« Le directeur général est autorisé à conclure dans la limite de 100 000 € par opération et pour un montant maximal cumulé de 300 000 €, des conventions portant attribution de subvention aux fédérations sportives et au CNOSF pour la mise en œuvre d'actions internationale visant au rayonnement du sport français ».

Une subvention de 265 500 € est accordée au CNOSF pour ses actions internationales.

Le directeur général rend compte au conseil d'administration de la convention passée en application de la présente délibération.

La délibération n° 2012-32 relative à l'attribution d'une subvention de 265 500 € en faveur du CNOSF pour ses actions internationales est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses